

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

DU CONSEIL MUNICIPAL

PERNES-LES-FONTAINES

~~~~~

**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024**

(Date de convocation : 13 Décembre 2024)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 21 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 7  |
| Absent excusé non représenté :               | /  |
| Absent non excusé :                          | 1  |
| Votants :                                    | 28 |

L'An deux mille vingt-quatre et le dix-neuf Décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE.

**Pouvoirs** : Monsieur Gérôme VIAU (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Madame Anne CUNTY (procuration à Monsieur Christian GORLIN), Monsieur Christian SOLLIÈRE (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Patricia VIVARES (procuration à Madame Magali PEYRONNET), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

**Absent non excusé** : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Antoine BARBIEUX ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Compte rendu des décisions municipales

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

PREND ACTE des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil pour accomplir certaines missions conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

N° **2024-81** du 18 Novembre 2024 relative à la convention de services « audits énergétiques de bâtiments » à conclure avec le Syndicat d'Energie Vaclusien (SEV) dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des écoles Jean Moulin élémentaire, Louis Giraud et les Valayans. La convention est conclue pour la durée de la prestation dont le coût s'élève à 8 788,50 euros H.T.

N° **2024-82** du 21 Novembre 2024 relative à la conclusion d'un bail commercial précaire pour le local sis 34, Rue Gambetta, d'une superficie de 24,60 m<sup>2</sup> pour l'exploitation d'un fonds commercial d'activité de restauration de livres anciens (reliure et activités connexes). Le montant du loyer mensuel est fixé à 123,00 euros H.T.

.../...

N° **2024-83** du 21 Novembre 2024 relative au renouvellement du contrat NEOCITY pour l'application mobile citoyenne sur Pernes-les-Fontaines. La durée du contrat est de 1 an ferme à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, renouvelable tacitement 3 fois. Le montant annuel d'abonnement s'élève à 4 428.00 euros H.T.

N° **2024-84** du 25 Novembre 2024 relative au contrat de cession de spectacle à conclure avec l'association Grand Chahut Production pour l'arbre de Noël du Relais Petite Enfance de la Commune le 19 Décembre 2024. Le montant de la prestation s'élève à 570,40 euros H.T.

N° **2024-85** du 25 Novembre 2024 relative à la mise à jour du fonctionnement de la régie de recettes et d'avances pour la médiathèque municipale pour la modification des produits pouvant être encaissé ainsi que l'ouverture d'un compte de fonds du Trésor Public.

N° **2024-86** du 27 Novembre relative à la passation d'un avenant n°1 dans le cadre des marchés de travaux pour l'extension du cimetière au Hameau des Valayans - Lot 01 : Terrassement avec la SAS ATEA TP, pour des travaux modificatifs. Ces modifications entraînent une plus-value de 2 862.35 euros HT. Le marché initial d'un montant de 64 284.75 euros H.T. est porté à 67 147.10 euros H.T.

N° **2024-87** du 27 Novembre 2024 relative à la passation d'un avenant n°1 dans le cadre des marchés de travaux pour l'extension du cimetière au Hameau des Valayans - Lot 02 : Maçonnerie avec la SAS GASNAULT BTP, pour des travaux modificatifs. Ces modifications entraînent une plus-value de 4 418.50 euros HT. Le marché initial d'un montant de 58 071.00 euros H.T. est porté à 62 489.50 euros H.T.

N° **2024-88** du 27 Novembre 2024 relative à la passation d'un avenant n°1 dans le cadre des marchés de travaux pour l'extension du cimetière au Hameau des Valayans - Lot 03 : Ferronnerie avec la SARL YPFM, pour des travaux modificatifs. Ces modifications entraînent une moins-value de 2 165.00 euros HT. Le marché initial d'un montant de 14 095.00 euros H.T. est porté à 11 930.00 euros H.T.

N° **2024-89** du 29 Novembre 2024 relative à la location d'une tondeuse autonome pour l'entretien de plusieurs stades municipaux à conclure avec la société HUSQVARNA représentée par la SARL REYBAUD LOISIRS. La durée du contrat est de 36 mois à compter de sa signature et le montant mensuel de base s'élève à 924,19 euros H.T.

N° **2024-90** du 29 Novembre 2024 relative à la conclusion d'un bail commercial pour le local sis 35, Rue Emile Zola, d'une superficie de 38 m<sup>2</sup> pour l'exploitation d'un fonds commercial d'activité de création artistique relevant des arts plastiques. Le montant du loyer mensuel est fixé à 190,00 euros H.T.

N° **2024-91** du 29 Novembre 2024 relative une convention de prestation pour une mission de sensibilisation et de promotion de l'inclusion des enfants en situation de handicap conclue avec l'association LE PAS « Loisirs Educatifs et Physiques Adaptés » à titre gratuit. La durée de cette prestation correspond à la durée de la Convention Territoriale Globale (CTG) soit jusqu'au 31 Décembre 2026.

N° **2024-92** du 9 Décembre 2024 relative au contrat de maintenance à conclure avec la Société LOGITUD SOLUTIONS pour la gestion du service de la Police Municipale et des animaux dangereux. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction deux fois, pour un montant annuel de base de 371,40 euros H.T.

N° **2024-93** du 9 Décembre 2024 relative au contrat de maintenance à conclure avec la Société LOGITUD SOLUTIONS pour la verbalisation électronique. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction deux fois, pour un montant annuel de base de 2 458,00 euros H.T.

.../...

N° 2024-94 du 9 Décembre 2024 relative au marché de services pour la capture et la prise en charge d'animaux à conclure avec la société CAT et CHRIS. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction trois fois. Le montant d'une intervention s'élève à 85.05 euros H.T. en jour ouvrable et à 110.56 euros H.T. en jour non ouvrable.

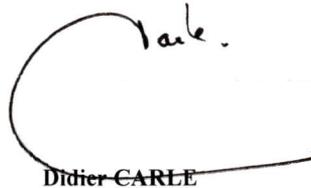
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Antoine BARBIEUX



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 3 Janvier 2025

Publiée le : 3 Janvier 2025